

DEAL DE LA SEMAINE

Lagardère acte son changement de gouvernance

C'est la fin du contrôle de la famille Lagardère sur une grande entreprise du capitalisme français. A l'issue d'ultimes tractations, le groupe Lagardère a annoncé le 28 avril l'abandon de la gouvernance en commandite, mise en place en 1992 par Jean-Luc Lagardère, et son projet de transformation en société anonyme. A l'issue de la transformation, qui devra être validée par l'assemblée générale le 30 juin, Vivendi deviendra l'actionnaire le plus important du groupe avec 27,2 % du capital, suivi par Amber Capital, le fonds qui a fait campagne depuis 2017 pour le changement de gouvernance (18,4 %), Arnaud Lagardère (13,8 %), Qatar Holding (12 %) et Financière Agache, qui contrôle LVMH (7,2 %). Arnaud Lagardère verra donc sa participation doubler en échange de l'abandon de ses prérogatives d'associé-commandité et de gérant. Autrefois actionnaire de référence du géant Airbus, le groupe est présent aujourd'hui dans l'édition avec notamment Hachette, le travel-retail et les médias, avec Europe 1, le JDD et Paris Match. Darrois Villey Maillot Brochier a conseillé Lagardère SCA avec Jean-Michel Darrois, Bertrand Cardi et Olivier Huyghues Despointes, associés, Frédéric Chevalier, Paul Bertrand et Caroline Vernet Leduc en corporate et droit boursier ; Didier Théophile, associé, Constance Bocket, counsel, et Hugo Flottes en concurrence ; Matthieu Brochier, associé, pour la conclusion du protocole transactionnel avec Amber Capital et

Martin Lebeuf, associé, et Romain Querenet de Breville en financement et marchés de capitaux. Vigié Schmidt & Associés a accompagné le conseil de surveillance de Lagardère SCA avec Yves Schmidt, associé, Tanguy Grimald et Emile Troboul en corporate, gouvernance et droit boursier. Vivendi a été épaulé par le Cabinet Bompont avec Dominique Bompont et Eric Laut, associés, et Jean Leroy en corporate et droit boursier ; par Peltier, Juvigny, Marpeau & Associés avec Olivier de Juvigny, associé, en concurrence ainsi que par Patrice Gassenbach, associé, en concurrence. Financière Agache a été représentée par Allen & Overy avec Marc Castagnède, Frédéric Moreau, Olivier Thébault, associés, Catherine Maison-Blanche, senior consultant, Jade Billere-Mellet et Alexia Monne en M&A et par Bredin Prat avec Benjamin Kanovitch et Emmanuel Masset, associés, en corporate. White & Case a assisté Amber Capital avec Saam Golshani et Diane Lamarche, associés, en contentieux et M&A ; Félix Thillaye, Henri Veillon et Pierre Boussard en contentieux ; Franck de Vita, associé, Hugues Racovski, Simon Martin-Gousset et Tiphonie Levassort en M&A. BDGS Associés a conseillé Qatar Holding avec Youssef Djehane et François Baylion, associés, Hannah Cobbett et Benjamin Saada pour les aspects corporate/M&A, et Jérôme Fabre, associé, en concurrence.

Conseil de Lagardère : Bertrand Cardi, associé chez Darrois Villey Maillot Brochier

Quelles sont les principales spécificités de ce dossier très médiatisé, qui a été ponctué par de nombreux désaccords entre les différents protagonistes ?

Notre cabinet est intervenu récemment pour essayer de trouver une solution dans une situation qui était tendue, avec de nombreux intervenants autour de la table ayant des contraintes très différentes. Le premier sujet juridique pour la société Lagardère était donc de pacifier les relations avec ses principaux actionnaires. Il a fallu mener des négociations dans un contexte où des procès avaient été engagés de part et d'autre. Le second aspect intéressant d'un point de vue juridique est la forme même de la société en commandite par actions (SCA), peu fréquente pour les sociétés cotées en Bourse. Il a fallu trouver une structure pour la transformer, toujours dans l'intérêt social de la société Lagardère, et qui puisse également convenir au marché. Cette structure, promue par Lagardère et soutenue par ses actionnaires de référence, consiste à transformer la SCA en société anonyme. Et comme c'est habituel dans ce type de transformations, la perte des droits politiques et financiers des commandités sera compensée par une attribution de nouvelles actions sous le contrôle d'un expert indépendant, et



au cas particulier d'un total de 10 millions d'actions à émettre.

Quel est le calendrier de réalisation de l'opération ?

L'opération sera soumise à l'approbation des commanditaires de la société qui ont été convoqués en assemblée générale le 30 juin prochain. Une dérogation doit d'ici là être obtenue auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) confirmant qu'il n'y a pas lieu à offre publique obligatoire.

Quels sont les principaux objectifs poursuivis par le groupe Lagardère à travers ce projet de transformation ?

L'un des objectifs est de préserver l'intégrité du groupe, avec les activités travel-retail, édition et médias-presse maintenues en son sein. L'opération s'inscrit également dans le cadre d'une continuité managériale, puisque Arnaud Lagardère sera nommé P.-D.G. avec un mandat courant jusqu'en 2026 et Pierre Leroy directeur général délégué. Par ailleurs, ce changement en société anonyme était attendu par le marché et devrait jouer en faveur de l'attractivité du titre en Bourse. ■

Propos recueillis par Ekaterina Dvinina